

PROCES VERBAL

**du Conseil Municipal
Séance du 22 mars 2018
20 Heures 30**

L'an deux mille dix huit, le 22 mars à 20 heures 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Arnaud DEVILLIERS.

Date de Convocation du Conseil Municipal : le 22 mars 2018

PRESENTS : Mesdames Maryse CATTOOR, Marlyse FLORENTY, Angélique HERNANDEZ, Dominique LIFANTE, Gaëlle SOULIE et Messieurs Bernard BARRAL, Gérard COMBETTES, Jean-Noël DENIS, Arnaud DEVILLIERS, Michel GARRIGUES, Bernard JURQUET, Bernard MARES, Gérard MULLER

EXCUSES avec POUVOIR :

Madame Aude CLUZEL donne pouvoir à Monsieur Jean-Noël DENIS
Monsieur Bernard DELMAS donne pouvoir à Madame Dominique LIFANTE
Madame Cynthia CARNEJIE donne pouvoir à Madame Gaëlle SOULIE,
Madame Warda BASSO donne pouvoir à madame Maryse CATTOOR
Monsieur Laurent DUDRAGNE donne pouvoir à Monsieur Arnaud DEVILLIERS

EXCUSES :

Monsieur Fabrice CORALLO

Avant de commencer la séance Messieurs LABARBE et RAVEL de la trésorerie de Fumel présentent une analyse financière de la commune (2013/2017)

Monsieur le Maire propose de nommer Madame Maryse CATTOOR, secrétaire de séance.

Monsieur le Maire, avant de procéder à l'examen des dossiers inscrits à l'ordre du jour, demande de bien vouloir lui faire connaître s'il y a des corrections à apporter au dernier procès-verbal de séance. En l'absence de remarque, il considère que ce dernier est adopté à l'unanimité.

Cependant suite à une remarque de Monsieur Jean Noël DENIS qui déplore que les interventions des conseillers ne soient pas toujours exactement retranscrites, Monsieur DEVILLIERS propose que, pour ceux qui le souhaitent, les observations soient formulées par écrit et annexées au procès verbal.

Monsieur COMBETTES intervient pour exprimer son point de vue quant aux manifestations sociales de cette journée, cette intervention est annexée à la fin du présent PV.

Monsieur DEVILLIERS demande à l'assemblée d'ajouter un point à l'ordre du jour : l'Attribution d'un fonds de concours d'investissement au SDEE 47 pour des travaux d'éclairage public.

Ordre du jour

- **Finances** : Compte administratif 2017,
- **Finances** : Compte de gestion 2017,
- **Finances** : Affectation des résultats 2017,
- **Finances** : Taux d'imposition 2018,
- **Finances** : Subventions aux associations,
- **Finances** : Budget primitif 2018,

- **Finances** : Institution d'une redevance pour l'occupation provisoire du domaine public par des chantiers de travaux concernant des ouvrages de réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz.
 - **Finances** : Subvention exceptionnelle au comité départemental de rugby du Lot et Garonne
 - **Finances** : Délibération de principe sur les conventions de sponsoring
 - **Enfance** : Participation aux frais de séjour en Espagne d'élèves de quatrième au collège Damira Asperti.
 - **Personnel** : Besoins saisonniers
 - **Administration** : Renouvellement d'une convention avec La Poste relative à l'organisation de l'agence postale communale
 - **Administration** : Résiliation de l'appartenance de Penne d'Agenais au réseau des stations vertes.
 - **Administration** : Adhésion à la prestation « l'Accompagnement Numérique » du Centre de Gestion du Lot et Garonne
 - **Travaux** : Signature d'une convention de mandat de fonctionnement avec Fumel Vallée du Lot pour des travaux au lieu dit « Lissandre »
- Questions diverses**

Lecture des décisions n° 28, et n°1 à 3 prises en application de l'article L2122-22 du CGCT.

Décision n°28/2017 : renouvellement du parc de photocopieurs, signature d'un contrat avec la société SABI

Décision n°1 contrat d'abonnement aux progiciels de la gamme coloris

Décision n°2 : Cession de matériel

Décision n°3 : cession de matériel (annule et remplace la décision n°2/2018)

(délibération n°1)

• **Finances : Compte Administratif 2017**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le Compte Administratif de l'exercice 2017.

Puis Monsieur le Maire quitte la salle et laisse la présidence de l'assemblée à Madame Maryse CATTOOR, 1^{ère} Adjointe.

Elle demande donc à l'assemblée délibérante de voter le Compte Administratif 2017 et d'arrêter ainsi les comptes :

Investissement

| | | |
|----------|------------------------|-----------------------|
| Dépenses | Prévu | 2 185 165,85 € |
| | Réalisé | 1 602 555,93 € |
| | Reste à réaliser | 9 758,72 € |

| | | |
|----------|------------------------|-----------------------|
| Recettes | Prévu | 2 185 165,85€ |
| | Réalisé | 1 516 891,83 € |
| | Reste à réaliser | 0,00 € |

Fonctionnement

| | | |
|----------|------------------------|-----------------------|
| Dépenses | Prévu | 2 996 861,00 € |
| | Réalisé | 2 127 056,82 € |
| | Reste à réaliser | 0,00 € |

| | | |
|----------|------------------------|-----------------------|
| Recettes | Prévu | 2 996 861,00 € |
| | Réalisé..... | 3 025 262,09 € |
| | Reste à réaliser | 0,00 € |

Résultat de clôture de l'exercice

| | |
|-----------------------|---------------------|
| Investissement | 85 664,10 € |
| Fonctionnement | 898 205,27 € |
| Résultat global | 812 541,17 € |

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Madame Maryse CATTOOR,

DELIBERE et, à l'unanimité,

APPROUVE le Compte Administratif 2017.

(délibération n°2)

• Finances : Compte de gestion 2017

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur LABARBE, Trésorier Municipal pour présenter le compte de gestion 2017

Monsieur LABARBE vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis aux membres du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur LABARBE,

DELIBERE et, à l'unanimité,

APPROUVE le compte de gestion 2017 du Trésorier, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

(délibération n°3)

• Finances : Affectation des résultats 2017

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur le Maire, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2016, ce jour.

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2017,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : **312 995,37 €**

- un excédent reporté de : **585 209,90€**

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de 898 205,27€

- un déficit d'investissement de : **85 664,10 €**

- un déficit des restes à réaliser de : **9 758,72 €**

Soit un besoin de financement de 95 422,82 €

RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2017 : EXCEDENT : **898 205,27 €**

AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068) : **95 422.82 €**

RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002) **802 782,45 €**

RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001) : DEFICIT : 85 664,10 €

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

DELIBERE et, à l'unanimité,

APPROUVE l'affectation du résultat 2017 comme présentée ci-dessus.

(délibération n°4)

• **Finances : Taux d'imposition 2018**

Monsieur le Maire rappelle que la fusion des communautés de communes de Penne d'Agenais et de Fumel a entraîné des changements dans le régime fiscal applicable et notamment pour le vote des taux d'imposition.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver le maintien des taux de la fiscalité de la commune pour l'année 2018 et de les appliquer comme exprimé dans le tableau ci-dessous :

| Taxes | Bases | Taux | Produits |
|-----------------------------------|-----------|---------|-------------|
| Taxe d'habitation | 3 166 000 | 13,26 % | 419 811 € |
| Taxe foncière propriété bâtie | 2 395 000 | 25,60 % | 613 120 € |
| Taxe foncière propriété non bâtie | 190 500 | 82,98 % | 158 076 € |
| Total | | | 1 191 007 € |

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

DELIBERE et, à l'unanimité,

APPROUVE pour l'année 2018 les taux ci-dessus indiqués ainsi que les produits qui en découlent.

(délibération)

• **Finances : Subventions aux associations**

Ce point est retiré de l'ordre du jour ; une enveloppe de 20 000 euros a été programmée en « dépenses imprévues ». Les subventions aux associations seront votées dans le cadre d'une prochaine DM.

Départ de Madame HERNANDEZ à 10H15.

(délibération n°5)

- **Finances : Budget primitif 2018**

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de voter les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2018.

INVESTISSEMENT

Dépenses : **1 758 842 €**

Recettes : **1 768 600 €**

FONCTIONNEMENT

Dépenses : **2 770 117 €**

Recettes : **2 770 117 €**

| Pour rappel, total budget : | | |
|------------------------------------|-----------------------|-------------------------|
| <u>Investissement</u> | | |
| Dépenses : | 1 768 600,72 € | (dont 9 758,72€ de RAR) |
| Recettes : | 1 768 600,72 € | (dont 0 € de RAR) |
| <u>Fonctionnement</u> | | |
| Dépenses : | 2 770 117.00 € | (dont 0€ de RAR) |
| Recettes : | 2 770 117.00 € | (dont 0€ de RAR) |

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

DELIBERE et à 13 voix pour, 3 contre, et 1 abstention

APPROUVE le budget primitif 2018 tel que présenté.

Lors de la discussion de cette délibération Monsieur BARRAL soulève les problèmes de personnel rencontrés en ce début de d'année, et souhaite que les agents absents soient remplacés. Monsieur DEVILLIERS affirme que ce sera fait dès que les agents absents seront placés en longue maladie ou longue durée.

(délibération n°6)

- **Finances : Redevance pour occupation provisoire du domaine public communal par des chantiers de travaux concernant des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz**

Monsieur le Maire rappelle la parution au journal officiel du décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par des chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz. Dans l'hypothèse où ce type de chantier interviendrait, l'adoption de la présente délibération permettra alors de procéder ultérieurement à la simple émission d'un titre de recettes.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

DELIBERE et, à l'unanimité

DECIDE d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz.

D' EN FIXER le mode de calcul, conformément au décret n°2015-334 du 25 mars 2015, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire (RODP Provisoire Gaz : 0.35€/L).

(délibération n°7)

• **Finances : Subvention exceptionnelle**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Maryse CATTOOR, adjointe au Maire, qui propose d'attribuer une subvention exceptionnelle pour l'organisation, le 28 avril 2018, de la fête départementale du rugby sur les installations sportives de Penne Saint Sylvestre.

Elle propose une participation financière à l'association ASPSS Rugby de trois cents euros, ce qui permettra d'offrir les repas aux éducateurs.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Madame Maryse CATTOOR,

DELIBERE et, à l'unanimité

APPROUVE la proposition d'attribution d'une subvention exceptionnelle telle que présentée ci-dessus.

Ces dépenses seront inscrites au compte 6745 du budget primitif 2018.

A l'origine, cette subvention exceptionnelle était demandée par le comité départemental du rugby, mais suite à une remarque de Monsieur BARRAL, le conseil municipal a préféré octroyer cette subvention au club local afin d'éviter un précédent.

(délibération n°8)

• **Finances : Délibération de principe sur les conventions de sponsoring**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la ville de Penne d'Agenais organise de nombreuses manifestations culturelles et estivales, et souhaite valoriser encore davantage les acteurs locaux de la ville par le biais de documents de communication.

Considérant la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Considérant que la convention de sponsoring s'entend comme la participation financière ou matérielle accordée par un sponsor (entités privées) à des manifestations culturelles, estivales organisées par la commune ou à des documents de communication réalisés par cette dernière. En contrepartie la commune s'engage à « rendre visible » le sponsor, à favoriser sa communication (couverture médias, apparition de logo sur une affiche, sur une banderole, flyer ..)

Considérant que les activités sponsorisées susvisées par l'entité privées :

- sont des activités d'intérêt communal
- ne sont pas interdites par la loi

**Le Conseil Municipal,
DELIBERE et, à l'unanimité**

APPROUVE les conventions de sponsoring

AUTORISE Monsieur le Maire de signer l'ensemble des conventions de sponsoring avec des entités privées désireuses de contribuer financièrement ou matériellement aux manifestations culturelles, estivales et aux documents de communication de la ville de Penne d'Agenais.

(délibération n°9)

- **Enfance : Participation aux frais de séjour en Espagne d'élèves du collège Damira Asperti**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande d'aide formulée par Mesdames SANSOU et LE CAM pour leurs enfants Rémy SANSOU et Raphaël GEOFFRE scolarisés en classe de 4ème au Collège de Penne d'Agenais. Cette requête concerne une aide au paiement du voyage scolaire prévu en fin d'année en Espagne. Le coût total du voyage s'élève à 300 € par famille.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

CONSIDERANT l'intérêt pour ces enfants de pouvoir participer à ce voyage scolaire

DECIDE à l'unanimité d'accorder une aide de 20 € par enfant qui sera directement versée au Collège Damira Asperti de Penne d'Agenais.

Cette aide sera imputée au compte 658 prévu au BP 2018.

(délibération n°10)

- **Personnel : Besoins saisonniers**

Dans le cadre de l'article 3 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de recruter pour des besoins occasionnels :

- un adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps complet pour une durée de deux mois, à compter de la fin du mois de juin 2018

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

DELIBERE et, à l'unanimité,

DECIDE de recruter par voie contractuelle et sur la base de l'article 3 alinéa 2 de la Loi n°84-53, un agent non titulaire pour la période définie ci-dessus,

FIXE la rémunération par rapport à l'indice affecté aux adjoints administratifs de 2^{ème} classe au 1^{er} échelon E3

(délibération n°11)

• Administration : Renouvellement d'une convention avec la Poste relative à l'organisation de l'agence postale communale

Compte tenu de la diminution du niveau d'activité d'un certain nombre de bureaux de poste, et de la volonté, néanmoins de maintenir son réseau, la Poste a développé un système de gestion partenariale. Celui-ci consiste à proposer aux Communes ou Intercommunalités la gestion d'agences postales offrant les prestations postales courantes, conformément aux dispositions prévues par la Loi du 4 février 1995 « d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire » modifiée par les Lois n° 99-533 du 25 juin 1999 et n°2000-321 du 12 avril 2000, autorisant la mise en commun de moyens entre les établissements publics et les Collectivités Territoriales pour garantir la proximité des services publics sur le territoire. Une convention établit les conditions de la mise en œuvre du partenariat, ainsi que les droits et obligations de chacune des parties.

• La Commune mettra à disposition un ou plusieurs agents chargés d'assurer les prestations énumérées ci-dessous. Elle s'engage également à fournir un local et toutes les charges qui y sont liées ainsi que la ligne téléphonique. Affranchissements, vente de produits retraités d'objets Produits financiers : Retrait d'espèces versements d'espèces, Produits tiers Vente de produits et services de téléphonie « La Poste Mobile » Vente de produits et services de Partenaires de La Poste. Borne d'informations tactile

• La commune s'engage à fournir un local ou un emplacement pour l'exercice des activités de l'agence postale communale, à l'entretenir et en assurer le bon fonctionnement (eau, électricité, chauffage, téléphone, ...). Le local doit être maintenu en bon état par la commune tant en ce qui concerne la propreté que la sécurité des lieux. La Poste s'engage à approvisionner l'agence postale communale en petit matériel, imprimés et fournitures postales nécessaires à son activité. Cette liste est recensée dans les conditions particulières de la Convention.

• En contrepartie des prestations fournies par la Commune, la Poste versera une indemnité compensatrice forfaitaire mensuelle.

• Durée : La Convention est conclue pour une durée de 9 ans à compter de sa signature. Sauf dénonciation trois mois au moins avant la date d'échéance, la Convention est renouvelée par tacite reconduction, une fois, pour la même durée. Au terme de chaque période de 9 ans, la Convention fait obligatoirement l'objet d'un nouvel examen entre les parties.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de donner un accord de principe sur le contenu, les modalités de mise en œuvre, le coût et les responsabilités respectives qui découlent du projet de convention de partenariat et demande l'autorisation de signer ladite convention.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire,

· à donner un accord de principe sur le contenu, les modalités de mise en œuvre, le coût et les responsabilités respectives qui découlent du projet de convention,

· à signer la convention de partenariat établie par les deux parties.

(délibération n°12)

- **administration : Résiliation de l'appartenance de Penne d'Agenais au réseau des stations vertes**

Monsieur le Maire rappelle que la commune est membre du réseau des Stations Vertes.
La résiliation de l'adhésion nécessite, selon les statuts de l'association, une délibération à transmettre à la Fédération avant le 31 octobre 2018, pour une radiation effective au 1^{er} janvier 2019.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

DELIBERE et, à l'unanimité

Se prononce pour la résiliation de l'adhésion de Penne d'Agenais au réseau des stations vertes de vacances et des villages de neige à compter du 1^{er} janvier 2019.

(délibération n°13)

- **Administration : Adhésion à la prestation « accompagnement numérique » du Centre de Gestion du lot et garonne**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre d'une refonte en profondeur de l'offre informatique et numérique du CDG 47, les services suivants ont été regroupés dans une seule et unique convention « Accompagnement Numérique » :

- Logiciels métiers
- Dématérialisation
- Sécurité du système d'information
- Parapheur électronique
- Convocation électronique
- Saisine par voie électronique
- Communication électronique professionnelle

Pour rappel, la commune est adhérente aux conventions suivantes :

- *Logiciels Métiers*
- *Dématérialisation*
- *Sécurité du système d'information.*

La nouvelle formule « Accompagnement numérique des collectivités » prend la forme d'une convention cadre venant définir le contenu de services compris dans 5 forfaits :

- Forfait Métiers
- Forfait Métiers et Communication
- Forfait Hébergé
- Forfait Technologie
- Forfait Technologie Plus

Le détail de chaque forfait est prévu dans une annexe n°1 « Propositions de forfaits de la convention Accompagnement numérique ». Pour notre commune, le choix du forfait dépend en premier lieu de notre infrastructure technique :

- Collectivités utilisant les logiciels Coloris :
- ✓ Forfait Métiers
- ✓ Forfait Métiers et Communication
- ✓ Collectivité hébergée chez un tiers :

- ✓ Forfait hébergé
- ✓ Collectivités simplement utilisatrice de services à la carte :
- ✓ Forfait technologie
- ✓ Forfait technologie plus

Dans notre situation, il nous faut souscrire au forfait Métiers

Dans ce cadre, la tarification proposée varie en fonction de notre strate de population ou d'agents selon les mêmes critères de classement et de progression que dans la convention « Logiciels métiers » existante. Les différents coûts sont précisés dans l'annexe n°2 de la convention

En parallèle, une fiche de liaison est mise en place (annexe n°3) récapitulant les services offerts à notre collectivité selon le forfait choisi. Elle mentionne également les prestations complémentaires souscrites par nos soins, tout au long de la durée de la convention, qui correspondent à des services déjà compris dans les forfaits, mais que nous pouvons solliciter par ailleurs à une hauteur supérieure.

Par ailleurs, certaines missions sont intégrées dans les nouveaux forfaits et ne feront plus l'objet de tarifications spécifiques (Exemple : Deux demi-journées de formation de groupe par an).

En pratique, et dans une logique de simplification administrative, les conventions conclues avec le CDG 47 sont dénoncées au 31 décembre 2017, et sont remplacées par la convention « Accompagnement numérique à compter du 1er janvier 2018.

Il est proposé au Conseil municipal

- d'adhérer à la convention « Accompagnement Numérique » proposé par le CDG 47,- d'autoriser le paiement du montant de la cotisation annuelle s'élevant à X euros correspondant au forfait « Métiers »,- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant, et notamment l'annexe n°3 en cas de besoins complémentaires,- d'autoriser le paiement des prestations complémentaires sollicitées sur la base de l'annexe n°3.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

DELIBERE et, à l'unanimité ,

AUTORISE l'adhésion à la convention « Accompagnement Numérique » proposé par le CDG 47,

AUTORISE le paiement du montant de la cotisation annuelle s'élevant à 2 773,00 euros correspondant au forfait « Métiers »,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant, et notamment l'annexe n°3 en cas de besoins complémentaires,

AUTORISE le paiement des prestations complémentaires sollicitées sur la base de l'annexe n°3.

(délibération n°14)

- **Travaux : Signature d'une convention de mandat de fonctionnement avec Fumel vallée du Lot pour des travaux au lieu dit Lissandre**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'un affaissement de la chaussée au lieu dit « Lissandre » nécessite des travaux et notamment la réparation du busage. La communauté de communes Fumel vallée du Lot a proposé un devis d'un montant de 965 Euros hors taxes soit 1 158€ TTC et une convention de mandat de fonctionnement pour réaliser ces travaux.

Monsieur le Maire donne lecture de ce projet de convention.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

DELIBERE et, à l'unanimité,

APPROUVE la proposition de convention de mandat de fonctionnement avec Fumel Vallée du Lot.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document utile à cet effet.

(délibération n°15)

- **Travaux : Attribution d'un fond de concours d'investissement au SDEE47 travaux d'éclairage public**

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée que la commune a transféré au Syndicat Départemental d'Electricité et d'Energies de Lot-et-Garonne (Sdee 47), la compétence Eclairage public.

Selon les nouveaux statuts du Sdee 47, cette compétence consiste en :

- la maîtrise d'ouvrage de tous les investissements sur les installations et réseaux d'éclairage public des voiries et espaces publics : extensions, renouvellement, rénovation, mise en conformité et améliorations diverses ;
- la maîtrise d'ouvrage des illuminations des bâtiments publics, des monuments et sites exceptionnels ;
- l'exercice des responsabilités d'exploitant de réseau, et, en particulier, exploitation et maintenance préventive et curative de l'ensemble des installations ;
- la passation et l'exécution des contrats d'accès au réseau de distribution et de fourniture d'énergie nécessaire au fonctionnement des installations ;
- généralement, la passation de tous contrats afférents au développement, au renouvellement et à l'exploitation de ces installations et réseaux.

En contrepartie de l'exercice de la compétence par le Sdee 47, la commune lui verse des contributions distinctes pour :

- l'exploitation et la maintenance des installations,
- la consommation d'énergie,
- chaque opération d'investissement (réalisée selon l'expression préalable de ses besoins et de son accord par la commune).

Or, ces contributions doivent être imputées par la commune en section de fonctionnement, même pour les opérations de travaux.

L'article L5212-26 du CGCT dispose qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 (syndicat intercommunal exerçant la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité) et ses communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder les trois quarts (75%) du coût hors taxes de l'opération concernée.

Le Sdee 47 accepte désormais des communes un financement des opérations

d'investissement par fonds de concours dans des conditions précises :

- pour les travaux d'éclairage publics (hors programmes spécifiques) dont le montant est strictement supérieur à 2 000 € TTC, par les communes lui reversant la taxe sur la consommation finale d'électricité ;
- pour le programme « Rénovation des luminaires énergivores », par toute commune pour des travaux dont le montant est strictement supérieur à 2 000 € TTC ;
- le montant du fonds de concours de la commune doit être égal au montant de la contribution normalement due au Sdee 47 dans le cadre chaque l'opération (celle-ci ne sera pas appelée auprès de la commune).

La contribution de la commune, fixée par délibération du Comité Syndical du Sdee 47, s'élève à ce jour à :

- 65 % du montant HT total des travaux d'éclairage public standard ou de rénovation de luminaires énergivores si dépassement du plafond de 400 € HT par point lumineux ;
- 30 % du montant HT des travaux pour les solutions de rénovation « standard » (avec matériel de base, coût des travaux limité à 400 € HT par point lumineux) préconisées par le Sdee 47.

La commune souhaite que le Sdee 47 réalise des travaux d'éclairage public.

Le financement prévisionnel des travaux, dont le montant est estimé à 137 116,99 euros HT, est le suivant :

- contribution de la commune : 53 006.04 euros HT
- prise en charge par le Sdee 47 : solde de l'opération.

Monsieur le Maire propose que la commune verse au Sdee 47 un fonds de concours de 38,66 % du montant réel HT des travaux, dans la limite de 53 006.04 euros HT, au lieu d'opter pour le versement de la contribution normalement due.

Bien que dérogatoire aux principes de spécialité et d'exclusivité, le fonds de concours présente l'avantage pour la commune d'être directement imputé en section d'investissement.

Vu l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

- **APPROUVE** le versement d'un fonds de concours au Sdee 47 dans le cadre de la réalisation des travaux d'éclairage Public à hauteur de 38.66 % du montant HT réel des travaux et plafonné à 53 006.04€HT,
- **PRÉCISE** que ce financement est subordonné à l'accord concordant du Comité Syndical du Sdee 47;
- **PRÉCISE** que dans ce cas exclusivement, la contribution correspondante due au Sdee 47 au titre de cette opération sera nulle, et que le Sdee 47 ne percevra pas de subvention dans le cadre de l'opération ;
- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour signer tous les documents liés à cette affaire.

Questions diverses :

1/ Monsieur BARRAL fait remarquer que les délais de convocation pour les commissions sont trop courts. Monsieur le Maire fera appliquer un délai de 5 jours minimum.

2/ création de toilettes publiques handicapés
Ce projet a été chiffré à 10 000 euros.

3/ local pour le Sivu transports scolaires
Il a été décidé de leur louer un local à Port de Penne pour un loyer mensuel de 50 euros.

4/Un abri Bus devant le collège est à prévoir.

La séance est levée à 23h

La Secrétaire de Séance

Maryse CATTOOR

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Maryse Cattoor', is written over the printed name. The signature is stylized and cursive, with a long horizontal stroke extending to the left.